

Lame de fond sur la catégorie D

La France est un pays de couteliers, un terroir riche en couteaux artisanaux. Chaque région a le sien et pour réaliser ces objets du quotidien, une bonne centaine de couteleries produisent aujourd'hui des couteaux français.

C'est à Thiers, dans le Puy-de-Dôme, que l'on compte le plus de fabricants, héritiers d'une tradition qui date pour certains de plusieurs centaines d'années. Chaque couteau a son histoire, son usage qu'il s'agisse d'un couteau à simple lame ou d'outils associant lame, cure-pieds ou tire-bouchon. Les plus connus sont l'Opinel, le Notron, ou le Laguiole, mais il existe bien d'autres modèles, anciens ou modernes, comme le Deejo conçu pour être personnalisé ou le Coq Français, partenaire des JO Paris 2024.

Le couteau c'est un outil, un compagnon qui peut se collectionner, mais dont l'usage premier est d'accompagner son propriétaire dans ses activités professionnelles ou de loisirs.

Or c'est là que le bât blesse. Ému par le nombre d'attaques quotidiennes à l'arme blanche, près de 130 par jour quand même, et plusieurs affaires récentes très médiatisées, le ministère de l'Intérieur a décidé d'agir.

Depuis le 17 avril 2024, une douzaine de métropoles expérimente, dans notre beau pays, la mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros en cas de port ou transport, sans motif légitime, d'une arme de catégorie D. Cette mesure concerne essentiellement les couteaux et les petites bombes de défense qui projettent du gaz lacrymogène.

L'Opinel un couteau traditionnel créé par Joseph Opinel en 1890.



Utilisées par de nombreux artisans et tout autant de bricoleurs les pinces de type Leatherman Tools portent une lame parmi leurs outils et leur port sans motif légitime peut valoir des ennuis à leurs détenteurs.

UN GOÛT D'AMENDE SALÉE

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI) prévoit des amendes forfaitaires pour plus de 80 délits qui jusque-là relevaient de procédures judiciaires plus traditionnelles.

L'expérimentation de cette nouvelle mesure pénale, l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour le « port et transport d'arme de catégorie D », a donc débuté en avril dans plusieurs grandes métropoles qui dépendent des parquets de Bobigny, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pontoise, Rennes, Saint-Étienne, Toulouse et depuis le 2 mai 2024 dans celles qui dépendent du tribunal judiciaire de Paris. L'AFD est fixée à 500 euros, minorée

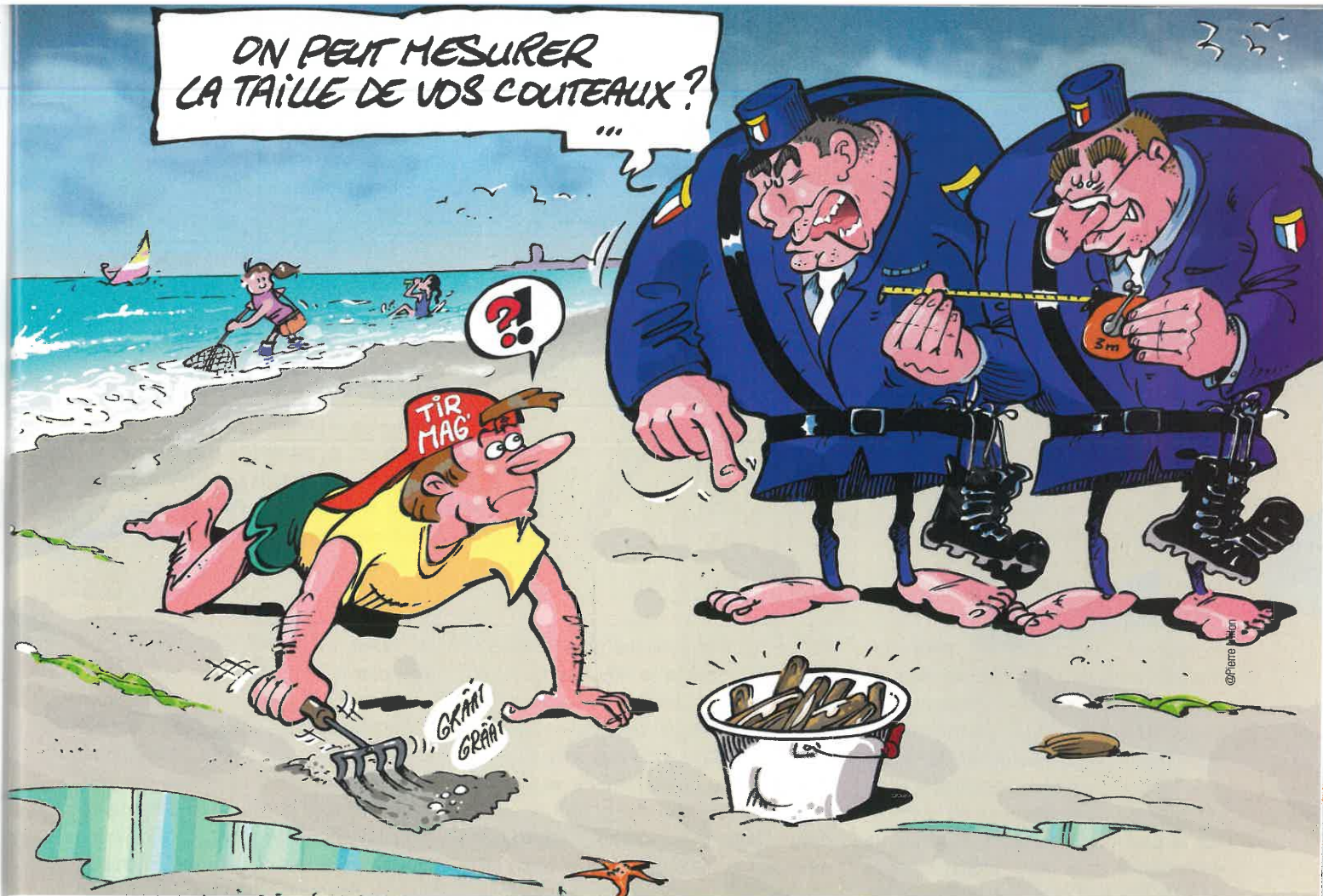
à 400 euros si elle est réglée dans les 15 jours qui suivent l'infraction. Elle comporte toutefois des exceptions.

Cette amende ne peut être dressée que si la personne incriminée remet volontairement son arme aux FSI. Faute de quoi c'est la procédure judiciaire classique qui s'applique, avec des peines bien plus élevées pouvant aller jusqu'à 15000 euros d'amende et à un an d'emprisonnement, plus encore si les faits délictueux ont eu lieu en réunion. [1]

LE PORT EN QUESTION

Depuis une quarantaine d'années l'usage des couteaux n'a cessé de se développer. Au travers de modèles traditionnels, issus du terroir, mais de modèles étrangers, d'innovations

ON PEUT MESURER
LA TAILLE DE VOS COUTEAUX ?



ou d'outils multi-services comme le Leatherman tools. Ces couteaux sont portés au quotidien par une multitude de nos compatriotes. Qu'ils soient plombiers, maçons, marins, agriculteurs, chefs de rang ou sommeliers. Leur couteau est indispensable à leurs activités comme il l'est aux randonneurs ou à un groupe de quidams en pique-nique.

Dans l'imaginaire collectif, le Français est représenté avec une baguette de pain sous le bras et un béret sur la tête, mais c'est oublié bien vite qu'il a aussi un couteau dans la poche. Il faut bien trancher le pain. Or si pour la plupart de nos compatriotes un couteau est un objet du quotidien, pour les Forces de la Sécurité Intérieure, un couteau peut être un motif d'infraction caractérisée.

La législation n'interdit pas strictement le port d'un couteau de poche. En fait tout dépend de la raison pour laquelle le couteau est porté, de l'utilisation que l'on en fait et de la situation dans laquelle on se trouve. Le texte publié sur le site du service public précise : « Pour déterminer si vous avez une raison valable de porter ou transporter une arme, les forces de l'ordre, ou le juge en cas de litige, tiennent compte du lieu, des cir-

constances et du contexte. L'examen du motif légitime se fait au cas par cas. » Idéalement il vaut mieux être contrôlé à la campagne, en train de se beurrer une tartine dans un champ de luzerne, que dans une manifestation ou dans un stade de foot un couteau dans la poche. La difficulté de ce texte tient dans la laxité de sa construction. Il peut être interprété de façons diverses par les FSI et nous l'avons vu dans d'autres domaines, lorsque des personnels mal formés ou mal informés doivent prendre une décision qui concerne la sécurité publique, ils font souvent un usage exagéré des prérogatives qui sont les leurs.

ATTENTION UNE PEINE PEUT EN CACHER UNE AUTRE

C'est dans l'intention de simplifier les

procédures et de désengorger les tribunaux que l'État a introduit l'amende délictuelle forfaitaire. Une solution intéressante de prime abord pour la personne incriminée qui peut, moyennant 400 à 500 euros, mettre un terme à une procédure qui aurait impacté sa vie pendant des mois voire des années.

Mais attention, il ne faut pas se fier aux apparences. Régler l'amende ne règle pas tous les problèmes car il s'agit là d'une amende forfaitaire de 5^{ème} catégorie. Or depuis le 23 mars 2019 [2] le paiement de ces amendes est inscrit au casier judiciaire [3]. C'est ennuyeux pour tout le monde, mais c'est catastrophique pour un amateur d'armes qu'il soit chasseur ou tireur sportif.

Lors d'une enquête administrative, comme celles que réalisent régulièrement les préfetures pour une de-



Le Deejo, un couteau sur mesure: choisissez sa taille, sa finition, son manche, son tatouage et gravez une dédicace sur le manche.